

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin, les membres du Comité Syndical
MAUMUSSON, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

ID : 064-200064150-20200622-2020_D6-DE

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	21
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	21
Dont pour	21
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 11/06/2020	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain, M. LESCOLLES Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : MAILLOT Marie-Christine

N°2020 – D6 – DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL**RAPPORT**

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du Syndicat rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Aussi, il est proposé de déléguer les attributions suivantes.

1- Concernant l'attribution et la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services, les délégations sont prévues comme suit :

< 15 000 € HT	Président
De 15 000 € HT à 40 000 € HT	Président avec Décision
De 40 000 € HT à 60 000 € HT	Avis du Bureau et Président avec Décision
> 60 000 € HT	Conseil avec délibération

De plus, le Président pourra prendre les décisions pour l'exécution des marchés passés en procédures adaptées ainsi que pour les avenants en moins-value, dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value :

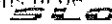
- Inférieure à 10% du montant du marché initial pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT
- Inférieure à 5% du montant du marché initial pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

2- Concernant le volet assurance, il sera confié au Président la passation des contrats d'assurance et le traitement des indemnités de sinistre

3- Concernant les règles comptables, le Président procédera à la création, modification ou suppression des règles nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

4- Concernant la mise à disposition de locaux, le Président administrera les conventions

5- Concernant les dons et legs, le Président acceptera les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Recu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 
ID : 064-200064160-20200622-2020_D6-DE

6- Concernant l'aliénation de gré à gré, le Président sera chargé de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

7- Concernant les rémunération et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, le Président est chargé de fixer les rémunérations et de s'assurer du règlements des frais et des honoraires

8- Concernant le fait d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, le Président reçoit délégation du comité Syndical.

DECISION

L'Assemblée, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'accorder au Président les délégations telles que définies dans le rapport

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

